A picture containing building

Description automatically generated

Convention Cadre

Référence : {{ref\_m}}cc

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| {{logo\_client}} | Responsable **{{client.nom\_societe}}** |  | Responsable **Ponts Études Projets** | **Logo  Description automatically generated with medium confidence** |
| {{repr.first\_name}} {{repr.last\_name}}  *{{repr.fonction}}* |  | {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}}  *{{poste}}* |

**Ponts Etudes Projets**

Association loi 1901 affiliée à la Confédération Nationale des Junior-Entreprises

6-8 avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Tél. : 01 64 15 33 99 – Fax : 01 64 15 33 90 – pep@enpc.org – pep.enpc.org

N° SIRET : 33212686100027 – APE 7112B

N° TVA Intracommunautaire : FR87332126861

|  |  |
| --- | --- |
| Sommaire [Sommaire 2](#_Toc192857841)  [Vos contacts à Ponts Études Projets 2](#_Toc192857842)  [Présentation de Ponts Études Projets 3](#_Toc192857843)  [Description de l’entreprise cliente 5](#_Toc192857844)  [Contexte 5](#_Toc192857845)  [Objectifs 5](#_Toc192857846)  [Déroulé global 5](#_Toc192857847)  [Conditions générales de l’étude 6](#_Toc192857848) | Vos contacts à Ponts Études Projets  * **{{respo.titre}} {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}}** *{{poste}}*   {{respo.phone\_number}}  {{respo.mail}}   * **{{quali.titre}} {{quali.first\_name}} {{quali.last\_name}}** *Responsable qualité*   {{quali.phone\_number}}  {{quali.mail}} |

**Une image contenant habits, personne, sourire, costume

Description générée automatiquement**

# A picture containing building Description automatically generatedPrésentation de Ponts Études Projets

## Qu’est-ce qu’une Junior-Entreprise ?

Une Junior-Entreprise est une association loi 1901, à but non lucratif mais à vocation économique et à objectif pédagogique. Elle permet aux **étudiants** d’établissements d’enseignement supérieur de **se former** et de **monter en compétences** par la mise en application de leurs connaissances théoriques sur des missions réelles. Véritable **garantie de qualité et de sérieux**, l’appartenance à la marque « Junior-Entreprise » est soumise au respect de **normes exigeantes** et à des **contrôles réguliers** de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

## Ponts Études Projets

Depuis 1978, Ponts Études Projets est la Junior-Entreprise de l’Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Gérée par une **équipe de 15 étudiants de l’Ecole**, elle accompagne les réalisateurs d’études, qui sont exclusivement des élèves de l’École des Ponts, qu’ils soient en formation d’ingénieur, mastère spécialisé ou encore en application de l’Ecole polytechnique. Forte de son **expérience** et du **sérieux** de ses étudiants, l’association a mis en place des **procédures rigoureuses de suivi d’étude**, vous garantissant un résultat le plus proche possible de vos attentes.

## L’École Nationale des Ponts et Chaussées

**Fondée en 1747**, l’**École nationale des ponts et chaussées**, est la plus ancienne école d’ingénieurs du monde. Elle forme depuis sa création des ingénieurs, chercheurs et chefs d’entreprise qui ont marqué leur époque par leur talent et leur créativité.

**Une image contenant texte, Police, conception, capture d’écran

Description générée automatiquement**L’Ecole, qui reste la **référence française** dans ses domaines historiques (Construction, Environnement, Transports, Finance…) est aujourd’hui très diversifiée : ses six départements d’enseignement couvrent un large spectre, des mathématiques à l’industrie. Elle est chaque année classée parmi les **meilleures Grandes Écoles de France**. Membre de l'**Institut Polytechnique de Paris**, elle bénéficie d'un rayonnement qui dépasse largement les frontières européennes, et est illustré par de nombreux **accords internationaux**.

Depuis 1997, l’École des Ponts est située au cœur de la **Cité Descartes**, à Marne-la-Vallée, aux côtés de l’Université Paris-Est. Futur cluster du Grand Paris, ce campus moderne et attrayant abrite un grand nombre de laboratoires de Recherche, et assure aux étudiants un cadre de vie particulièrement agréable, à 20 minutes du centre de Paris.

## A picture containing building Description automatically generatedNos domaines de compétence



Nos études sont axées autour de **six grands domaines**, couvrant la quasi-totalité de l’enseignement pluridisciplinaire dispensé à l’École Nationale des Ponts et Chaussées :

* **Génie civil et Mécanique**
* **Energie, Transport et Urbanisme**
* **Stratégie, Finance et Economie**
* **Génie industriel et Marketing**
* **Informatique et Mathématiques**
* **Traduction technique**

## Ils nous ont fait confiance

De nombreuses entreprises françaises, quelle que soit leur taille, nous ont fait confiance pour mener à bien leurs missions. Elles ont apprécié :

* Notre **réactivité** de réponse aux sollicitations ;
* L’excellence de la **formation** des élèves de l’Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;
* L’**expertise** des étudiants dans les domaines de compétences de la Junior-Entreprise ;
* La **qualité** des livrables rendus.

Plusieurs d’entre elles sont revenues vers PEP à de nombreuses reprises, signe d’une **confiance mutuelle** entre Ponts Études Projets et ses clients.

*Quelques grands noms qui nous ont fait confiance :*



# 

# A picture containing building Description automatically generatedDescription de l’entreprise cliente

{{client.description}}

# Contexte

{{etude.contexte}}

# Objectifs

{{ etude.objectifs }}

# Déroulé global

La Convention Cadre (CC) est un document contractuel concis qui vient cadrer les relations entre les parties. Elle engendre l’émission de Bons de Commande sur une période déterminée. L’ensemble des bons de commande vient couvrir l’intégralité du besoin du client. Chacun des bons de commande précisera un cahier des charges spécifique, la méthodologie associée, le budget correspondant ainsi que le planning.

*Déroulé type d’une mission sous Convention Cadre*

# Conditions générales de l’étude

**Entre :**

**Ponts Études Projets**

située 6-8 avenue Blaise Pascal

Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

représentée par son président, {{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}

d'une part,

**et :**

**{{client.nom\_societe}}**

située {{client.rue}}

{{client.code\_postal}} {{client.ville}}

{{client.country}}

représentée par : {{repr\_legale.titre}} {{repr\_legale.first\_name}} {{repr\_legale.last\_name}}

{{repr\_legale.fonction}}

ci-après dénommée le Client

d'autre part.

Il a été préalablement rappelé que Ponts Études Projet est une Junior-Entreprise composée uniquement d’élèves de l’École Nationale des Ponts et Chaussées et membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. Elle a pour vocation de **compléter la formation théorique dispensée** dans son établissement d’enseignement supérieur par des applications pratiques à vocation pédagogique dans un contexte professionnel.

C’est dans cet esprit que le Client a fait appel à Ponts Études Projets pour la réalisation d’une à plusieurs mission(s). La présente Convention-Cadre a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et de préciser les modalités d’exécution des prestations de service.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION-CADRE

La présente Convention-Cadre régit toutes les commandes futures passées entre les parties. Elle a pour objectif de présenter le concept Junior-Entreprise, le déroulement d'une mission et de définir les dispositions générales applicables à la conclusion et à l’exécution d'une commande qui s’y réfère expressément.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les commandes passées par le Client sont régies exclusivement par :

- La présente Convention-Cadre (et les éventuels avenants à la Convention-Cadre) ;

- Les Bons de Commande (et les éventuels Bons de Commande rectificatifs).

## ARTICLE 3 – COMMANDES

Chaque prestation fera l’objet d’un bon de commande précisant un cahier des charges spécifique, la méthodologie associée, le budget correspondant ainsi que le planning, les modalités de paiement et les délais de fourniture de la/des prestation(s).

## ARTICLE 4 – COLLABORATION

Les parties s'engagent à assurer une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l’une d’entre elles le jugera nécessaire, l’adéquation entre la prestation fournie et les besoins du Client qui seront définis au travers d’un ou de plusieurs Bons de commande.

Conformément aux dispositions liant la Junior-Entreprise à ses étudiants, les membres de l’équipe projet et les différents intervenants peuvent à tout moment se retirer de la mission. La Junior-Entreprise mettra alors en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de la mission.

Dans l’hypothèse où l’une des deux parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément à ce qui avait été entendu, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation du Bon de commande concerné. En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite de la prestation, **la Convention-Cadre pourra être rompue à l’initiative de l’une ou l’autre partie selon les conditions et modalités prévues à l’article 12 relatif à la résiliation**.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Toute inexécution de l’une des obligations mentionnées dans la présente Convention-Cadre engage la responsabilité de son auteur. Compte tenu tant de la nature de la mission que la spécificité de Ponts Études Projets, il convient de rappeler que Ponts Études Projets n'est tenue qu'à une **obligation de moyen**. Elle mettra donc en œuvre tout son savoir-faire et tous les moyens nécessaires à l’exécution de la mission qui lui est confiée par le Client par le(s) Bon(s) de Commande(s) associé(s) à la présente Convention-Cadre.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION-CADRE

La Convention-Cadre est conclue pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de prise d’effet telle que défini dans l’article relatif à la prise d’effet de la présente Convention-Cadre.

Les bons de commande doivent prendre fin avant l’expiration de la Convention-Cadre correspondante.

## ARTICLE 7 – BUDGETS ET DÉLAIS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Le prix des prestations réalisées par Ponts Études Projets et les délais de réalisation associés dans le cadre de la présente Convention-Cadre seront précisés dans les Bons de commande déclenchés à chaque prestation et soumis à l’accord du client conformément à l’article relatif aux commandes.

Pour chaque bon de commande, la fin de la prestation se matérialisera par l’envoi du livrable final au Client, acté par la signature du Procès-Verbal de Recette Final par les deux Parties. Si des validations intermédiaires sont faites au cours des bons de commande, elles se feront au moyen d’un Procès-Verbal de Recette Intermédiaire.

Tous les frais non prévus dans le budget et engagés pour la réalisation des prestations sont à la charge du Client. Ils seront refacturés au réel sous réserve de validation préalable par le Client et présentation des justificatifs.

Toute modification de la part de l’une des deux parties, du budget prévisionnel, de l'échéancier prévisionnel, ou de toute autre disposition des Bons de commande devra faire l’objet de Bons de commande rectificatifs.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

**Prix à payer**

Conformément à la présente Convention-Cadre, le Client s’engage à avoir réglé à Ponts Études Projets les différents versements au plus tard 30 jours après l'émission de la facture qui leur est associée.

**Conditions de paiement**

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en application des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, il sera appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard peut en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article 7. En cas de non-paiement, Ponts Études Projets se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l’article relatif aux litiges.

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le Client cesserait à la seule initiative de Ponts Études Projets, Ponts Études Projets s'engage à rembourser au Client l'intégralité de l'acompte versé, hormis les phases déjà acceptées sans réserve par celui-ci. Dans le cas où le montant des JEHs effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, Ponts Études Projets s'engage à reverser la différence au Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à Ponts Études Projets la différence entre l'acompte versé et le montant des JEHs effectués.

Dans l'hypothèse où la mission cesserait de la seule initiative du Client, le montant de l’acompte reste acquis pour Ponts Études Projets. Dans le cas où le montant de l’acompte versé est inférieur au montant des JEHs effectués par Ponts Études Projets au moment de la signification de la rupture par le Client, le Client devra verser à Ponts Études Projets la différence entre l'acompte versé et le montant des JEHs effectués.

Dans l’hypothèse où la mission confiée cesserait d’un commun accord, les parties à la présente Convention-Cadre règleront de manière amiable le sort des sommes perçues par Ponts Études Projets.

Toute rupture de la présente Convention-Cadre doit respecter les termes de l'article relatif à la résiliation.

## ARTICLE 9 - GARANTIE DE LA PRESTATION

Les prestations réalisées par Ponts Études Projets sont soumises à une garantie de conformité d’une durée de 1 mois pour un livrable sous forme de rapport (papier ou numérique) et 3 mois pour tout autre type de livrable et cela à compter de la signature du Procès-verbal de Recette Finale correspondant. Au cours de cette période, tout motif d’insatisfaction du Client portant sur un élément du cahier des charges définit dans le Bon de Commande associé à la prestation devra être pris en compte par Ponts Études Projets, qui s’engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la partie empêchée verra ses obligations suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie empêchée doit en aviser immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie empêchée informera également l'autre partie de la durée estimée de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou se propose de prendre.

## ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

**Modification de la Convention-Cadre**

La présente Convention-Cadre ne pourra être modifiée qu'après accord écrit entre les deux parties.

Toute modification de la part de l’une des deux parties, de l’objet des prestations de services ou de toute autre disposition de la présente Convention-Cadre devra faire l’objet d’un Avenant.

**Modifications des Bons de Commande**

Toute modification sur le contenu d’un Bon de Commande fera l’objet d’un Bon de Commande Rectificatif.

## ARTICLE 12 – RÉSILIATION

**Résiliation de la Convention-Cadre**

Toute résiliation pour non-respect par l’une des parties des obligations prévues par la présente Convention-Cadre se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d’une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention-Cadre que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**Résiliation des Bons de Commande**

Toute résiliation d’un Bon de Commande définie d’un commun accord par les deux Parties, notamment dans le cas où aucune solution satisfaisante n'est trouvée lors des négociations portant sur la réalisation de l'étude, se fera par la rédaction et la signature d’un Bon de Commande Rectificatif. Ce dernier viendra fixer d’un commun accord le travail et les JEH réalisés par … et validé par le Client, le sort des sommes perçues par … ainsi que les nouvelles modalités de paiement. Toute résiliation d’un Bon de Commande en cas de désaccord persistant entre les deux Parties rendant impossible la poursuite de la mission ou pour non-respect par l’une des Parties des obligations prévues par la présente Convention d’Étude se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d’une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention d’Étude que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres de Ponts Études Projets seront tenus au secret le plus absolu et s’engagent à ne communiquer à des tiers aucune information transmise par le client, ni les rapports, travaux, études, résultats de la mission.

Le client autorise néanmoins Ponts Études Projets à citer son nom, ainsi que le domaine de l’étude réalisée pour celui-ci, à titre de référence.

Ponts Études Projets, en tant que membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE), bénéficie de la marque Junior Entreprise déposée à l’INPI. Cette marque nous impose un Audit-Conseil chaque année, réalisé par l'intermédiaire d'Auditeurs-Conseil mandatés par la CNJE. Ces derniers sont chargés de veiller au respect de la réglementation spécifique applicable aux Junior-Entreprises et à la protection de cette même marque. Ils sont ainsi susceptibles de consulter tous les documents contractuels, les échanges et les livrables relatifs à la présente convention. Dans ce cadre, les membres de la CNJE mandatés par celle-ci sont soumis à une clause de confidentialité.

## ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de Ponts Études Projets et ne pourra faire l’objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment est cédée au Client en exclusivité et de façon définitive, dès lors que le Client a procédé au paiement de ces derniers. L’Étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

Ponts Études Projets, en accord avec le Client, archivera les données concernant l’étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l’autorisation écrite du Client.

Le Client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de Ponts Études Projets, autre que celle mentionnée dans l’article 7 relatif aux budgets et délais des prestations.

Ponts Études Projets se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence.

## ARTICLE 15 - LITIGES

[Etude pour un Client privé]

La présente Convention Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention Cadre et des Bons de Commande associés, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire dont dépend le siège de Ponts Études Projets.

[Etude pour une administration publique]

La présente Convention Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention Cadre et des Bons de Commande associés, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif dont dépend le siège de Ponts Études Projets.

[Etude pour une Junior dans le cadre d’une sous-traitance]

La présente Convention Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention Cadre et des Bons de Commande associés, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en premier lieu devant le Conseil d’Administration de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, celui-ci sera porté devant le tribunal judiciaire dont dépend le siège de Ponts Études Projets.

## ARTICLE 16 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Réglementation ».

Les données récoltées et transmises au client au cours de cette prestation peuvent être nominatives et à destination du client. Chacune des Parties, en sa qualité de Responsable de Traitement distinct, déclare faire son affaire des diverses mesures exigées par la Réglementation dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Ponts Études Projets ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du client aux obligations qui lui incombent.

Les informations relatives aux personnels du Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à Ponts Études Projets et traitées par le Président pour la gestion de la clientèle de Ponts Études Projets et sa prospection commerciale.

Elles sont conservées pendant la durée présent contrat, à laquelle s’ajoute une durée de cinq (5) ans et sont destinées au Pôle Commercial de Ponts Études Projets.

Conformément à la Règlementation, le client dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président de Ponts Études Projets, par envoi d'un courrier électronique à [junior@pep.fr](mailto:junior@pep.fr) ou bien par courrier postal.

## ARTICLE 17 – LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l’article 43 § 1 du règlement de l’Union européenne eIDAS, chaque partie autorise l’autre partie à lui adresser toutes notifications pour les besoins du dossier par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à la ou les adresses suivantes (ci-après, et le cas échéant, respectivement pour chaque partie, le « Compte--mail ») :

Pour {{respo.titre}} {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}} {{respo.mail}}

Pour {{repr.titre}} {{repr.first\_name}} {{repr.last\_name}} {{repr.mail}}

Chaque partie reconnait et garantit qu’il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail qu’il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d’y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants. Le cas échéant, chaque partie garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom. La partie concernée s’engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail. Jusqu’à la réception d’une telle notification, toute action effectuée par une partie au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par l’autre partie et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

## ARTICLE 18 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente Convention-Cadre prendra effet à compter de la signature des parties en présence.

Document comportant 15 pages.

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour {{client.nom\_societe}}*  **{{repr\_legale.titre }} {{repr\_legale.first\_name }} {{repr\_legale.last\_name }}**  {{repr\_legale.fonction }} | *Pour Ponts Études Projets*  **{{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}**  Président |
| *Signature* | *Signature* |